



الجمهوريَّة الجَزائِيرِيَّة
الديمقُراطِيَّة الشُّعُوبِيَّة

الجريدة الرسمية

اتفاقيات دولية. قوانين. أوامر و مراسيم
قرارات مقررات. مناشير. إعلانات و بЛАГАТ

	ALGERIE		ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
	6 mois	1 an	1 an	
Edition originale	30 DA	60 DA	80 DA	Abonnements et publicité : Imprimerie Officielle
Edition originale et sa traduction	70 DA	100 DA	150 DA (Frais d'expédition en sus)	7, 9 et 13, Av. A. Benbarek - ALGER Tél : 66-18-15 à 17 - G.C.P. 3200-50 - ALGER

Edition originale, le numéro : 0,60 dinar. Edition originale et sa traduction, le numéro : 1,30 dinar — Numéro des années antérieures : 1,00 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse : ajouter 1,00 dinar. Tarif des insertions 15 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS,
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret n° 76-85 du 30 avril 1976 relatif à la fixation de la date d'incorporation du 2ème contingent de la classe 1976 et à la définition des catégories de citoyens incorporables au titre de ce contingent, p. 484.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA REFORME AGRAIRE

Décret du 22 avril 1976 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'office national des travaux forestiers, p. 484.

Décret du 22 avril 1976 portant nomination du directeur des forêts et de la défense et restauration des sols, p. 484.

Décret du 22 avril 1976 portant nomination du directeur général de l'office national des travaux forestiers, p. 484.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 20 avril 1976 portant acquisition de la nationalité algérienne, p. 484.

Décret du 22 avril 1976 portant nomination d'un magistrat, p. 486.

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Arrêté interministériel du 12 mars 1976 portant ouverture de l'examen du certificat d'aptitude à l'inspection des enseignements élémentaire et moyen et à la direction des instituts de technologie de l'éducation (CAIEEM/DITE) 2ème partie, p. 486.

SOMMAIRE (Suite)

Arrêté interministériel du 12 mars 1976 portant ouverture d'un concours de recrutement des inspecteurs d'orientation scolaire et professionnelle, p. 486.

Arrêté interministériel du 12 mars 1976 portant ouverture d'un concours de recrutement des conseillers d'orientation scolaire et professionnelle, p. 487.

Arrêté interministériel du 12 mars 1976 portant ouverture d'un concours de recrutement des opérateurs psycho-techniciens, p. 487.

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT ORIGINEL
ET DES AFFAIRES RELIGIEUSES**

Décret du 20 avril 1976 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère de l'enseignement originel et des affaires religieuses, p. 488.

Décrets du 20 avril 1976 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs, p. 488.

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret du 20 avril 1976 complétant le décret du 21 septembre 1974 mettant fin aux fonctions du directeur de l'institut de technologie financière et comptable, p. 488.

SECRÉTARIAT D'ETAT AU PLAN

Décrets du 20 avril 1976 portant nomination de sous-directeurs, p. 488.

SECRÉTARIAT D'ETAT A L'HYDRAULIQUE

Décret du 22 avril 1976 portant nomination du directeur général du bureau national d'études hydrotechniques, p. 488.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés — Appels d'offres, p. 488.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret n° 76-85 du 30 avril 1976 relatif à la fixation de la date d'incorporation du 2ème contingent de la classe 1976 et à la définition des catégories de citoyens incorporables au titre de ce contingent.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Sur le rapport du haut commissaire au service national,

Vu l'ordonnance n° 68-82 du 18 avril 1968 portant institution d'un service national, complétée par l'ordonnance n° 69-6 du 18 février 1969 ;

Vu l'ordonnance n° 74-163 du 15 novembre 1974 portant code du service national ;

Décret :

Article 1^{er}. — Sont incorporables au titre du 2ème contingent de la classe 1976.

— les citoyens nés entre le 1^{er} mai et le 31 août 1956,

— les citoyens des classes précédentes qui ont été omis ou déclarés « bons absents au service national » ainsi que les citoyens précédemment surstitués dont le suivi n'a pas été reconduit,

— les étudiants et élèves nés postérieurement au 1^{er} juillet 1942 et qui ont achevé ou interrompu leurs études.

Art. 2. — Le haut commissaire au service national définira dans les catégories de citoyens visés à l'article 1^{er}, les effectifs à incorporer compte tenu des besoins arrêtés.

Art. 3. — L'incorporation au titre du 2ème contingent de la classe 1976 est fixée au 15 mai 1976.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*

Fait à Alger, le 30 avril 1976.

Houari BOUMEDIENNE

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA REFORME AGRAIRE**

Décret du 22 avril 1976 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'office national des travaux forestiers.

Par décret du 22 avril 1976, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'office national des travaux forestiers exercées par M. Aïssa Abdellaoui, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 22 avril 1976 portant nomination du directeur des forêts et de la défense et restauration des sols.

Par décret du 22 avril 1976, M. Aïssa Abdellaoui est nommé directeur des forêts et de la défense et restauration des sols au ministère de l'agriculture et de la réforme agraire.

Décret du 22 avril 1976 portant nomination du directeur général de l'office national des travaux forestiers.

Par décret du 22 avril 1976, M. Kamel Belbachir est nommé directeur général de l'office national des travaux forestiers.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 20 avril 1976 portant acquisition de la nationalité algérienne.

Par décret du 20 avril 1976, sont naturalisés Algériens dans les conditions de l'article 10 de l'ordonnance n° 70-86 du 15 décembre 1970 portant code de la nationalité algérienne :

Abdou Salima, épouse El Mokrani Mohamed Chérif, née le 4 mai 1947 à Alger ;

Abdou Tahar, né en 1903 à Djibouti (Somalie) et son enfant mineur : Abdou Aounria, né le 3 octobre 1959 à Oran ;

Ahmed Abdallah Ouassel, né en 1899 à Di Adad (Yémen) et son enfant mineur : Ahmed Nacéra, né le 7 mars 1957 à Alger ;

Ahmed ben Ali, né le 17 mars 1943 à Annaba ;

Aissa Said, né le 8 novembre 1940 à Mit Abou Arabi Zakazik, Charkia (R.A.U.) et ses enfants mineurs : Aissa Nelly, née le 13 avril 1970 à Azzaba (Skikda), Aissa Hichem, née le 5 mai 1971 à Annaba ;

Ali ben Ahmed, né le 25 septembre 1944 à Souarakh, El Kala (Annaba), qui s'appellera désormais : Merzougui Ali ;

Allaf Mohamed-Zouhir, né en 1949 à Lattaquié (Syrie) et ses enfants mineurs : Allaf Chahiné, née le 12 avril 1968 à Sidi Bel Abbès, Allaf Namar, née le 27 juin 1970 à Oran ;

Allouche Malika, née le 7 avril 1951 à Khanguet Aoun, El Kala (Annaba) ;

Bachir ben Laïche, né le 15 septembre 1938 à El Kala (Annaba) ;

Baïllif Pierre Marie Lucien, né le 23 juin 1926 à Niort, département des Deux-Sèvres (France) ;

Benmelouka Mohammed, né le 4 décembre 1948 à Mohammadia (Mascara) ;

Bouehi Moustafa, né le 4 septembre 1940 à Alep (Syrie) et ses enfants mineurs : Bouchi Souhab, née le 15 juillet 1968 à Tlemcen, Bouchi Aimène, né le 5 avril 1970 à Tlemcen ;

Chérifa bent Mohammed, née le 18 mai 1913 à Annaba ;

Choukri Ali, né le 8 octobre 1944 à Alexandrie (R.A.U.) et ses enfants mineurs : Choukry Fatma Kariman, née le 21 mai 1970 à Belouine Ibnou Ziri (Alger), Choukry Hussein, née le 31 août 1972 à Alger 3ème, Choukry Aïcha, née le 15 juillet 1975 à Alger 3ème ;

Deprins Arlette Mariette Hélène, épouse Filali Mohammed, née le 19 avril 1944 à Ixelles, Bruxelles (Belgique) ;

Doghramachi Kemal, né en 1939 à Arbil (Irak) et ses enfants mineurs : Al Daghramchi Layla, née le 28 février 1967 à Moscou (U.R.S.S.), Doghramachi Sourarya, née le 6 mars 1969 à Morsott (Tébessa) ;

Ebely Méziane Christian, né le 9 octobre 1951 à Paris 14ème (France), qui s'appellera désormais : Nacif Méziane ;

El-Ali Naim, né en 1945 à Homs (Syrie) et son enfant mineur : El-Ali Hind, née le 18 février 1972 à Blida ;

El-Ghersli El Hacine, né le 14 janvier 1936 à El Gassrine (Tunisie) et ses enfants mineurs : Elghersli Ouassila, née le 17 mai 1965 à Constantine, Elghersli Menouba, née le 5 novembre 1966 à Constantine, El Gherelli Mohamed, né le 15 avril 1969 à El Arrouch (Skikda) ;

El-Judeh Fawziah, épouse Bouinoune Ali, née le 12 avril 1943 à Tulkarm (Jordanie) ;

Fatouma Mint Baba, épouse Chemseddine Aboumedine, née en 1946 à Tlemc, Gao (Mali) ;

Fellili Rabah, veuve Bougoffa Ziadi, née le 1er septembre 1928 à El Kala (Annaba) ;

Fernandez Castillo Pépetua, épouse Garcia Jean, née le 8 avril 1910 à Collado-Villalba, Dpt de Madrid (Espagne) ;

Gassem Rjeb, né le 12 septembre 1937 à Djerba (Tunisie) et son enfant mineur : Gassam Adlène, né le 9 novembre 1973 à Alger 1er ;

Fall Abdoulaye, né en 1916 à Tivaouane (Sénégal) et ses enfants mineurs : Faal Fatima, née en 1959 à Ain Mahdi (Laghout), Fall Zana, née en 1961 à Ain Mahdi, Fall Fatma El Amaria, née le 3 avril 1968 à Ain Mahdi ;

Hacène ben Mohammed, né le 4 mai 1919 à Annaba, qui s'appellera désormais : Benelhadj Mansour Hacène ;

Hadj-Ali Hassib, né en 1937 à Hamama (Syrie) et ses enfants mineurs : Hadj Ali Habiba, née le 17 mai 1966 à Alger, Hadj-Ali Ali, né le 11 mai 1968 à Alger 5ème, Hadj-Ali Boutaïna, née le 18 août 1973 à Alger ;

Hochet Odile Marguerite, épouse Guitt Ahmed, née le 17 septembre 1938 à Reims, département de la Marne (France) ;

Jifi-Bahloul Leïla, épouse Rouaiha Mahmoud, née en 1935 à Lattaquié (Syrie) ;

Jourdan Hamra, veuve Belabbas Abdelkader, née le 11 mars 1937 à Tiaret ;

Maamar ben Hocine, né le 22 novembre 1954 à Alger, qui s'appellera désormais : Hocine Maamar ;

Mariam bent Abdallah, épouse Fedhal Boualem, née le 8 février 1947 à Béjaïa ;

Mohamadi Mahmoud, né le 10 janvier 1910 à Khamairia Ain Draham (Tunisie) et son enfant mineur : Sebti ben Mahmoud, né le 21 janvier 1963 à Souarakh (Annaba), qui s'appellera désormais : Mahamadi Sebti ;

Mohammed ben Ali, né le 3 décembre 1966 à Tébessa ;

Mokadem Belkacem, né le 15 janvier 1922 à Ghoumrassen (Tunisie) et ses enfants mineurs : Fatma bent Mokadem Belgacem, née le 13 juillet 1959 à Alger 4ème, Rachida bent Mokadem Belgacem, née le 16 novembre 1964 à Alger 4ème, Djilali ben Mokadem Belgacem, née le 23 septembre 1969 à Alger 4ème ;

Muhammad Hasan Yusuf Salah, né le 15 avril 1940 à Haïfa (Palestine) et ses enfants mineurs : Salah Lyès, né le 9 septembre 1970 à Alger 5ème, Salah Djallal, né le 13 novembre 1973 à Alger 5ème ;

Nahla Hasan Yusuf Salah, épouse Hambli Mohamed, née le 27 mai 1942 à Haïfa (Palestine) ;

Namouchi Mohamed, né le 8 novembre 1934 à Menchir Mastoula (Tunisie) et son enfant mineur : Denamouchi Hakim, né le 9 septembre 1969 à Constantine ;

Ostengiz Verda, épouse Diboun Mostefa, née le 24 mai 1944 à Istanbul (Turquie) ;

Pavlickova Anna, épouse Meguehout Abdellah, née le 21 août 1946 à Teplice (Tchécoslovaquie) ;

Raffaut, Mauricette Antoinette Julianne, épouse Laouisset Louès, née le 28 juillet 1920 à Clichy-la-Garenne, département des Hauts-de-Seine (France), qui s'appellera désormais : Aziza Mauricette Antoinette Julianne ;

Repel Lucette Joséphine Marie, née le 24 juillet 1922 à Sétif, qui s'appellera désormais : Renel Lucette Malika ;

Riahi Nadia, née le 24 avril 1951 à Batna ;

Rigaud Lucie, épouse Benchaba Mohamed, née le 1er avril 1925 à Limoux, département de l'Aude (France) ;

Rouaiha Mahmoud, né le 25 avril 1928 à Lattaquié (Syrie) et ses enfants mineurs : Rouaiha Doumaina, née le 20 juin 1960 à Lattaquié, Rouaiha Mohamed Rachid, né le 19 septembre 1961 à Lattaquié, Rouaiha Khawla, née le 6 février 1966 à Alger ;

Saber Chadlia, épouse Lemchenak Abderrahmane, née le 2 mai 1937 à Riana (Tunisie) ;

Sakina bent Brik, veuve Belkacem ben Mohamed, née en 1904 à Saida, qui s'appellera désormais : Djebbar Sakina ;

Salem Ali ben Ali Ibrahim, né le 11 février 1953 à Alger 3ème, qui s'appellera désormais : Ali Salem ;

Sarag Mohamed, né le 7 février 1939 à Alep (Syrie) et son enfant mineure : **Sarag Madjda**, née le 27 décembre 1973 à Alger ;

Soltani Mohamed, né le 10 mars 1922 à Henchir Abbassa, Dakkala, commune de Ghardimaou (Tunisie) et ses enfants mineurs : **Soltani Moussa**, né le 6 janvier 1959 à Annaba, **Soltani Djema**, née le 4 octobre 1960 à Annaba, **Soltani Salah**, née le 26 janvier 1962 à Annaba, **Soltani Said**, né le 27 avril 1963 à Annaba, **Soltani Abdelhamid**, né le 22 février 1965 à Annaba, **Soltani Mourad**, né le 22 avril 1967 à Annaba, **Soltani Noura**, née le 17 mai 1969 à Annaba ;

Soudani Halima, veuve Guennaoui Abdesselem, née en 1915 à Béni Ouassine, commune de Maghnia (Tlemcen) ;

Thami Mammar, né le 22 janvier 1905 à El Asnam ;

Trabelsi Mohamed Ali, né le 13 août 1944 à Hammam Lif (Tunisie) et ses enfants mineurs : **Trabelsi Riad**, né le 9 septembre 1967 à Alger 9ème, **Trabelsi Nejma**, née le 29 juillet 1973 à Alger ;

Villeveille Julien Brahim, né en 1935 à Azziz, commune de Derrag (Médéa), qui s'appellera désormais : **Benabdallah Brahim**.

Décret du 22 avril 1976 portant nomination d'un magistrat.

Par décret du 22 avril 1976, M. Salah Rahmani est nommé en qualité de conseiller à la cour suprême.

MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Arrêté interministériel du 12 mars 1976 portant ouverture de l'examen du certificat d'aptitude à l'inspection des enseignements élémentaire et moyen et à la direction des instituts de technologie de l'éducation (CAIEEM/DITE) 2ème partie.

Le ministre des enseignements primaire et secondaire et
Le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966 relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 66-151 du 2 juin 1966 fixant les dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires, modifié par le décret n° 68-209 du 30 mai 1968 ;

Vu le décret n° 68-299 du 30 mai 1968 portant statut particulier des inspecteurs des enseignements élémentaire et moyen ;

Vu le décret n° 69-121 du 18 août 1969 modifiant le décret n° 68-517 du 19 août 1968 relatif à l'accès aux emplois publics et au reclassement des membres de l'A.L.N. et de l'O.C.F.L.N. ;

Vu le décret n° 75-61 du 29 avril 1975 modifiant le décret n° 65-223 du 23 août 1965 portant création du certificat d'aptitude à l'inspection primaire et à la direction des écoles normales ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 février 1970 fixant la nature des épreuves de langue nationale ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 septembre 1975 modifiant l'arrêté interministériel du 24 mai 1969 relatif à l'organisation du CAIEEM/DITE ;

Arrêtent :

Article 1er. — Il est ouvert dans le cadre de l'arrêté interministériel du 22 septembre 1975 susvisé et au titre de l'année 1976, un examen pour le recrutement de vingt-six (26) inspecteurs des enseignements élémentaire et moyen, répartis comme suit :

- enseignement élémentaire : treize (13) en langue arabe, sept (7) en langue étrangère,
- enseignement moyen : trois (3) en langue arabe, trois (3) en langue étrangère.

Art. 2. — Peuvent s'inscrire à l'examen, les candidats qui remplissent les conditions fixées à l'article 5 du décret n° 75-61 du 29 avril 1975 susvisé.

Art. 3. — Les dossiers de candidature comportant les pièces énumérées à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 22 septembre 1975 susvisé, doivent être déposés au ministère des enseignements primaire et secondaire (direction des examens et de l'orientation scolaire).

Art. 4. — Les épreuves débuteront le 25 mai 1976 à Alger.

Art. 5. — Le registre d'inscription sera clos le 30 avril 1976.

Art. 6. — Des bonifications de points peuvent être accordées aux candidats ayant la qualité de membre de l'ALN ou de l'O.C.F.L.N., dans les conditions prévues par le décret n° 69-121 du 18 août 1969 susvisé.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 mars 1976.

P. le ministre des enseignements primaire et secondaire, P. le ministre de l'intérieur et par délégation,

Le secrétaire général, Le directeur général de la fonction publique, Abdelhamid MEHRI. Abderrahmane KIOUANE.

Arrêté interministériel du 12 mars 1976 portant ouverture d'un concours de recrutement des inspecteurs d'orientation scolaire et professionnelle.

Le ministre des enseignements primaire et secondaire et
Le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966 relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 66-151 du 2 juin 1966 fixant les dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires, modifié par le décret n° 68-209 du 30 mai 1968 ;

Vu le décret n° 68-317 du 30 mai 1968 portant statut particulier des inspecteurs de l'orientation scolaire et professionnelle ;

Vu le décret n° 69-121 du 18 août 1969 modifiant le décret n° 68-517 du 19 août 1968 relatif à l'accès aux emplois publics et au reclassement des membres de l'A.L.N. et de l'O.C.F.L.N. ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 1972 modifiant l'arrêté interministériel du 4 mai 1970 portant organisation du concours de recrutement des inspecteurs de l'orientation scolaire et professionnelle ;

Arrêtent :

Article 1er. — Il est ouvert dans le cadre de l'arrêté interministériel du 25 novembre 1972 susvisé et au titre de l'année 1976, un concours pour le recrutement de quatre (4) inspecteurs d'orientation scolaire et professionnelle.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les titulaires du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation scolaire et professionnelle, justifiant de cinq années d'ancienneté dans les centres d'orientation scolaire et professionnelle et âgés de 28 ans au moins à la date du concours.

Art. 3. — Les dossiers de candidature comportant les pièces énumérées à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 25 novembre 1972 susvisé, doivent être déposés au ministère des enseignements primaire et secondaire.

Art. 4. — Les épreuves se dérouleront le 17 mai 1976 à Alger.

Art. 5. — Le registre d'inscription sera clos le 24 avril 1976.

Art. 6. — Des bonifications de points peuvent être accordées aux candidats ayant la qualité de membre de l'ALN ou de l'O.C.F.L.N., dans les conditions prévues par le décret n° 69-121 du 18 août 1969 susvisé.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 mars 1976.

P. le ministre des enseignements primaire et secondaire, P. le ministre de l'intérieur et par délégation,

Le secrétaire général, Le directeur général de la fonction publique, Abdelhamid MEHRI. Abderrahmane KIOUANE.

Arrêté interministériel du 12 mars 1976 portant ouverture d'un concours de recrutement des conseillers d'orientation scolaire et professionnelle.

Le ministre des enseignements primaire et secondaire et

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966 relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 66-151 du 2 juin 1966 fixant les dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires, modifié par le décret n° 68-209 du 30 mai 1968 ;

Vu le décret n° 68-318 du 30 mai 1968 portant statut particulier des conseillers d'orientation scolaire et professionnelle ;

Vu le décret n° 69-121 du 18 août 1969 modifiant le décret n° 68-517 du 19 août 1968 modifiant le décret n° 66-146 du 2 juin 1966 relatif à l'accès aux emplois publics et au reclassement des membres de l'ALN. et de l'O.C.F.L.N. ;

Vu le décret n° 71-43 du 28 janvier 1971 relatif au recul des limites d'âge pour l'accès aux emplois publics ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 1972 modifiant l'arrêté interministériel du 14 février 1970 portant organisation d'un concours de recrutement des conseillers d'orientation scolaire et professionnelle ;

Arrêtent :

Article 1er. — Il est ouvert dans le cadre de l'arrêté interministériel du 25 novembre 1972 susvisé et au titre de l'année 1976, un concours de recrutement de dix-sept (17) conseillers d'orientation scolaire et professionnelle.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les titulaires du diplôme de conseiller d'orientation scolaire et professionnelle, âgés de 21 ans au moins et de 35 ans au plus à la date du concours.

Art. 3. — Les dossiers de candidature comportant les pièces énumérées à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 25 novembre 1972 susvisé, doivent être déposés au ministère des enseignements primaire et secondaire.

Art. 4. — Les épreuves se dérouleront le 23 juin 1976 à Alger.

Art. 5. — Le registre des inscriptions sera clos le 29 mai 1976.

Art. 6. — La limite d'âge, ci-dessus prévue, peut être reculée conformément aux dispositions du décret n° 71-43 du 28 janvier 1971 susvisé.

Art. 7. — Des bonifications de points peuvent être accordées aux candidats ayant la qualité de membre de l'ALN ou de l'O.C.F.L.N., dans les conditions prévues par le décret n° 69-121 du 18 août 1969 susvisé.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 mars 1976.

P. le ministre des enseignements primaire et secondaire, P. le ministre de l'intérieur et par délégation,

Le secrétaire général, Le directeur général de la fonction publique, Abdelhamid MEHRI. Abderrahmane KIOUANE.

Arrêté interministériel du 12 mars 1976 portant ouverture d'un concours de recrutement des opérateurs psychotechniciens.

Le ministre des enseignements primaire et secondaire et

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966 relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 66-151 du 2 juin 1966 fixant les dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires, modifié par le décret n° 68-209 du 30 mai 1968 ;

Vu le décret n° 68-320 du 30 mai 1968 portant statut particulier des opérateurs psychotechniciens ;

Vu le décret n° 69-121 du 18 août 1969 modifiant le décret n° 68-517 du 19 août 1968 modifiant le décret n° 66-146 du 2 juin 1966 relatif à l'accès aux emplois publics et au reclassement des membres de l'ALN. et de l'O.C.F.L.N. ;

Vu le décret n° 71-43 du 28 janvier 1971 relatif au recul des limites d'âge pour l'accès aux emplois publics ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 1972 modifiant l'arrêté interministériel du 19 février 1970 portant organisation d'un concours de recrutement des opérateurs psychotechniciens ;

Arrêtent :

Article 1er. — Il est ouvert dans le cadre de l'arrêté interministériel du 25 novembre 1972 susvisé et au titre de l'année 1976, un concours pour le recrutement de cinq (5) opérateurs psychotechniciens.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un titre admis en équivalence, pourvus du diplôme d'opérateur psychotechnicien et âgés de 19 ans au moins et de 35 ans au plus à la date du concours.

Art. 3. — Les dossiers de candidature comportant les pièces énumérées à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 25 novembre 1972 susvisé, doivent être déposés au ministère des enseignements primaire et secondaire.

Art. 4. — Les épreuves se dérouleront le 23 juin 1976 à Alger.

Art. 5. — Le registre des inscriptions sera clos le 29 mai 1976.

Art. 6. — La limite d'âge, ci-dessus prévue, peut être reculée conformément aux dispositions du décret n° 71-43 du 28 janvier 1971 susvisé.

Art. 7. — Des bonifications de points peuvent être accordées aux candidats ayant la qualité de membre de l'ALN ou de l'OCFLN, dans les conditions prévues par le décret n° 69-121 du 18 août 1969 susvisé.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 12 mars 1976.

P. le ministre des enseignements primaires et secondaires, P. le ministre de l'intérieur et par délégation,

Le secrétaire général,

Le directeur général de la fonction publique,

Abdelhamid MEHRI.

Abderrahmane KIOUANE.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT ORIGINEL ET DES AFFAIRES RELIGIEUSES

Décret du 20 avril 1976 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère de l'enseignement originel et des affaires religieuses.

Par décret du 20 avril 1976, il est mis fin aux fonctions de M. Abdelmadjid Chérif en qualité de secrétaire général du ministère de l'enseignement originel et des affaires religieuses, appelé à d'autres fonctions.

Décrets du 20 avril 1976 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs.

Par décret du 20 avril 1976, il est mis aux fonctions de M. Salah Eddine Chérif en qualité de sous-directeur de la culture islamique au ministère de l'enseignement originel et des affaires religieuses.

Par décret du 20 avril 1976, il est mis fin aux fonctions de M. Lamri Mantouche en qualité de sous-directeur des séminaires au ministère de l'enseignement originel et des affaires religieuses, appelé à d'autres fonctions.

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret du 20 avril 1976 complétant le décret du 21 septembre 1974 mettant fin aux fonctions du directeur de l'institut de technologie financière et comptable.

Par décret du 20 avril 1976, le décret du 21 septembre 1974 mettant fin aux fonctions du directeur de l'institut de technologie financière et comptable, est complété par l'alinéa suivant :

« M. Rachid Saadia est déchargé des fonctions de directeur de l'école d'application économique et financière ».

SECRETARIAT D'ETAT AU PLAN

Décrets du 20 avril 1976 portant nomination de sous-directeurs

Par décret du 20 avril 1976, M. Mohamed Boumati est nommé en qualité de sous-directeur des niveaux de vie au secrétariat d'Etat au plan.

Par décret du 20 avril 1976, M. Brahim Ghanem est nommé sous-directeur des ressources économiques au secrétariat d'Etat au plan.

Par décret du 20 avril 1976, M. Mohamed Salah Belkahat est nommé sous-directeur des comptes et des statistiques économiques au secrétariat d'Etat au plan.

Par décret du 20 avril 1976, M. Elias Ouibrahim est nommé sous-directeur de l'éducation et de la formation au secrétariat d'Etat au plan.

SECRETARIAT D'ETAT A L'HYDRAULIQUE

Décret du 22 avril 1976 portant nomination du directeur général du bureau national d'études hydrotechniques.

Par décret du 22 avril 1976, M. Hamida Mimouni est nommé directeur général du bureau national d'études hydrotechniques.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MARCHES — Appels d'offres

MINISTÈRE D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS

Sous-direction des chemins de fer

Société nationale des transports ferroviaires

2) 10000 supports de contre-rails « type U.33 » 46 kg (S-PN).

Les fournisseurs désirant soumissionner devront s'adresser ou écrire au chef du service de la voie et des bâtiments (approvisionnements) de la S.N.T.F., 21 et 23, Bd Mohamed V à Alger, pour recevoir les documents nécessaires.

Les offres doivent être adressées sous double enveloppe cachetée, au plus tard le 1er juin 1976, délai de rigueur.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres vis-à-vis de la S.N.T.F., pendant 90 jours, à compter de la date d'ouverture des plis fixée au 2 juin 1976.

Deux appels d'offres sont lancés pour la fourniture de :

1) 1000 tonnes de créosote « type SNCF ».

MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE**DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE
ET DU BUDGET****Sous-direction des constructions****Appel d'offres ouvert n° 5/76**

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue des travaux d'extension au centre hospitalier et universitaire d'Hussein Dey.

Les dossiers sont à retirer auprès du cabinet d'études Gaston Raimbault, 4, rue Racine, El Biar, Poirson - Alger.

Les offres devront être adressées par poste, sous pli recommandé, ou déposées à l'adresse suivante dans les 20 jours qui suivront la publication du présent appel d'offres au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire, ministère de la santé publique, direction de l'infrastructure et du budget, sous-direction des constructions, 128, chemin Mohamed Gacem à El Madania (Alger)*.

L'enveloppe extérieure devra porter la mention : « à ne pas ouvrir - appel d'offres, relatif aux travaux d'extension au centre hospitalier et universitaire d'Hussein Dey-Alger ».

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DU BUDGET**Sous-direction des constructions****Appel d'offres ouvert n° 4/76**

Un appel d'offres est lancé en vue des travaux d'exécution des lots chauffage et électricité au centre hospitalier et universitaire d'Hussein Dey.

Les dossiers sont à retirer auprès du cabinet d'études Gaston Raimbault, 4, rue Racine à El Biar-Poirson (Alger).

Les offres devront être adressées par poste sous pli recommandé ou déposées à l'adresse suivante, dans les 20 jours qui suivent la publication du présent appel d'offres au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire, ministère de la santé publique, direction de l'infrastructure et du budget, sous-direction des constructions, 128, chemin Mohamed Gacem à El Madania (Alger)*.

L'enveloppe extérieure devra porter la mention « A ne pas ouvrir - Appel d'offres relatif aux travaux de chauffage et d'électricité au centre hospitalier et universitaire d'Hussein Dey (Alger) ».

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DE LA CONSTRUCTION****DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE
ET DE L'EQUIPEMENT
DE LA WILAYA D'ORAN****Station d'épuration des eaux pour le C.E.M.
de Gdyel (Oran)**

Un appel d'offres avec concours est lancé pour la réalisation d'une station d'épuration des eaux usées au collège d'enseignement moyen 600/200 à Gdyel (Oran).

Les entrepreneurs intéressés peuvent retirer le dossier d'appel d'offres dans les bureaux du directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya d'Oran, Bd Mimouni Lahcène à Oran.

Les offres seront adressées sous double pli, en recommandé, au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya d'Oran.

Le pli extérieur portera la mention « Appel d'offres relatif à la réalisation des travaux d'épuration des eaux usées du C.E.M. de Gdyel - Ne pas ouvrir », et devra parvenir avant le 10 mai 1970.

Les offres doivent être accompagnées des pièces administratives et fiscales exigées par la réglementation en vigueur.

Les entrepreneurs soumissionnaires seront engagés par leurs offres pendant 90 jours, à partir de leur dépôt.

**DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE
ET DE L'EQUIPEMENT
DE LA WILAYA DE MOSTAGANEM****Subdivision territoriale de Aïn Tédelès****Daira de Aïn Tédelès — Commune de Aïn Tédelès****Construction d'une cantine scolaire**

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction d'une cantine scolaire de 600 rationnaires à Aïn Tédelès.

L'opération est à lot unique tous corps d'état.

Les entreprises intéressées pourront consulter les dossiers à la subdivision territoriale de l'infrastructure et de l'équipement de la daira de Aïn Tédelès, bureaux, sis rue Benanteur Charef prolongée à Mostaganem.

Les dossiers pourront être retirés auprès du président de l'assemblée populaire communale de Aïn Tédelès.

Les offres devront parvenir avant le 12 mai 1976 à 17 heures, délai de rigueur, au président de l'assemblée populaire communale de Aïn Tédelès, sous double enveloppe cachetée. La seconde portera la mention apparente « Appel d'offres pour la construction d'une cantine scolaire à Aïn Tédelès - Ne pas ouvrir ».

Les entreprises soumissionnaires seront engagées par leurs offres pendant 90 jours.

**DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE
ET DE L'EQUIPEMENT
DE LA WILAYA DE ANNABA****Opération n° 5.793.2.122.00.01****Construction de voiries-urbaines et autres aménagements
de la pénétrante Ouest à Annaba**

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'exécution des travaux de réalisation des terrassements, chaussées, accotements, trottoirs, terre-pleins centraux et réseaux d'assainissement divers de la pénétrante Ouest de Annaba, sur une longueur de 2900 ml.

Les entreprises intéressées peuvent consulter ou retirer les dossiers auprès de la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Annaba ou à la caisse algérienne d'aménagement du territoire, agence régionale de Annaba (CADAT), Hippone la Royale, B.P. n° 1.

La date limite de dépôt des offres est fixée à 21 jours après la publication du présent appel d'offres au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Les offres accompagnées des pièces réglementaires, à savoir :

- certificat de qualification professionnelle.
- attestation fiscale,
- attestation de la caisse de sécurité sociale.

— attestation de la caisse des congés payés,
devront parvenir au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Annaba, bureau des marchés, 12, Bd du 1^{er} Novembre 1954, 2ème étage.

**DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE
ET DE L'EQUIPEMENT
DE LA WILAYA DE SETIF**

Un appel d'offres est lancé pour la construction d'un hôtel des postes R.4 à El Achir, wilaya de Sétif (lot unique comprenant :

- 1 — gros-œuvre
- 2 — étanchéité
- 3 — menuiserie
- 4 — ferronnerie
- 5 — plomberie-sanitaire
- 6 — peinture-vitrerie
- 7 — électricité
- 8 — chauffage central

Les candidats peuvent consulter et se procurer les dossiers à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Sétif, service des marchés.

La date limite de dépôt des offres est fixée à 21 jours à compter de la publication du présent appel d'offres au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires, doivent parvenir au siège de la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya, cité Le Caire à Sétif, en recommandé

et par voie postale, sous double enveloppe, la dernière devant comporter la mention « Appel d'offres - lot unique de l'hôtel des postes d'El Achir - A ne pas ouvrir ».

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT ORIGINEL
ET DES AFFAIRES RELIGIEUSES**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Sous-direction de l'équipement et des constructions

Un avis d'appel d'offres est lancé pour l'opération suivante :

- confection de 10.000 blocs bureau perforé 9 X 12 - 64 gr blanc extra, impression noir et rouge.
- confection de 15.000 agendas de poche 8 1/2 X 6 papier blanc banque 45 gr avec couverture en plastique joint un crayon à mine avec fermeture.

Les cahiers des charges peuvent être consultés et retirés au ministère de l'enseignement originel et des affaires religieuses, 4, rue de Timgad à Hydra (Alger).

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires et fiscales requises, placées sous double enveloppe, seront déposées au ministère de l'enseignement originel et des affaires religieuses, sous-direction de l'équipement et des constructions, 4, rue de Timgad à Hydra (Alger).

Le délai de dépôt des offres est fixé à trente jours après la publication du présent appel d'offres, l'enveloppe extérieure portant obligatoirement la mention « Soumission - A ne pas ouvrir ».